

RÈGLEMENT 235-4

modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la Ville de Lorraine » afin d'augmenter le plafond budgétaire de 2 000 \$ supplémentaire

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Pierre Barrette, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 septembre 2018 et portant le numéro 2018-09-190;

Attendu qu'un projet de règlement 235-4 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Pierre Barrette, appuyé par la conseillère, Madame Diane D. Lavallée, et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 235-4 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 10 du « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions pour le démantèlement des antennes de communication hors d'usage, l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, l'achat d'un composteur domestique, de couches lavables et d'équipements écologiques d'entretien des pelouses sur le territoire de la Ville de Lorraine » est modifié et doit se lire dorénavant comme suit :

« ARTICLE 10 : APPROPRIATION DE FONDS ET PLAFONDS DES SUBVENTIONS

Afin d'assurer les crédits nécessaires au programme de subvention décrété par le présent règlement, la Ville approprie à même le fonds général, le somme annuelle de 7 000 \$. Nulle demande de subvention ne sera accordée au-delà de ce plafond de 7 000 \$ annuel. Advenant que cette somme de 7 000 \$ ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux requérants qui auront les premiers dûment rempli, signé et déposé leur formule auprès de l'officier désigné de la Ville. »

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018.

M. Jean Comtois, maire

Me Sylvie Trahan, greffière